

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-387-1929 Lignes télégraphiques et téléphoniques coloniales.

n° 8-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 décembre 1928

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Les dispositions: 1° du décret loi du 27 décembre 1855 concernant le monopole et la police des lignes télégraphiques, rendu applicable aux lignes téléphoniques par arrêté du conseil d'Etat en date du 12 janvier 1894; 2° de la loi du 28 juillet 1885 relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques, suivi de l'instruction spéciale fixant les détails d'application de celle loi, sont étendues à l'ensemble des colonies françaises. et pays sous mandat, où elles ne sont pas encore promulguées.

Art. 2

— Des arrêtés spéciaux pris par l'autorité locale détermineront pour chacun de ces territoires les modalités d'application des textes envisagés et leur date de mise en vigueur.

Art.3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE., Par le Président de la République : Le Ministre des colonies. André MAGINOT.